

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 68

présenté par

M. Dharréville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« peuvent notamment être »

le mot :

« sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article propose d'élargir la gouvernance des établissements de santé en donnant la possibilité aux établissements d'ajouter de nouveaux membres à leur directoire, parmi lesquels des représentants des usagers ou des étudiants.

Cet amendement vise à renforcer cette possibilité, en faisant que les personnalités qualifiées choisies par le directeur soient obligatoirement des représentants des usagers et des étudiants.